

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 15 juillet 2020

Délibération	
N° 20.104.1	
En exercice	37
Présents	29
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

<p>PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES</p> <p>DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE AU SEIN DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD) HÉRAULT INGÉNIERIE</p>

Date de la convocation : 09/07/2020

L'an deux mille vingt
Et le 15 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Viviane TAFANI-ROUQUET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Serge BACCOU).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ.

Secrétaire de séance : monsieur Christian SEGUY.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 15 juillet 2020

**Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au
sein de l'Agence technique départementale (ATD) Hérault Ingénierie**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L2121-33, L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts d'Hérault Ingénierie ;

Vu la délibération n° 18.165.3 du 26 septembre 2018 prévoyant l'adhésion de la Communauté de communes La Domitienne à l'Agence technique départementale (ATD) Hérault Ingénierie ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne adhère à l'établissement public administratif Hérault Ingénierie, lequel a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI du Département de l'Hérault adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement et du développement durable des territoires, plus particulièrement en matière de gestion de l'eau (ressources, adduction eau potable, assainissement), et de voirie ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour représenter la Communauté de communes au sein de l'Assemblée générale, un délégué titulaire et un délégué suppléant ; qu'en application de l'article 5 des statuts d'Hérault Ingénierie, le délégué titulaire doit être le Président de La Domitienne ou son représentant ; qu'il n'y a pas de modalités s'agissant du délégué suppléant, de sorte que tout membre du Conseil communautaire ou du Conseil municipal d'une Commune membre peut être désigné à la suppléance ;

Considérant que, pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L. 2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement ;

Considérant qu'après appel des candidatures, le candidat suivant s'est déclaré au poste de suppléant :

Représentant suppléant :
Christian SEGUY

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**
Après en avoir délibéré,
Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. DÉSIGNE en tant que représentant suppléant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence technique départementale (ATD) Hérault Ingénierie :

Représentant suppléant :
Christian SEGUY

II. RAPPELLE que le Président est représentant titulaire de droit de l'Assemblée générale.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

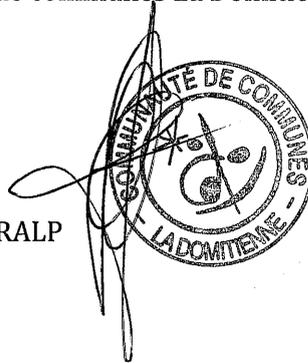
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200715-DELIB_20_10